



DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE VY DE MAURAZ

Sous la présidence de M. Yvan Stutzmann
en séance ordinaire du 6 mai 2026 à Gollion,
le Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz a décidé :

- d'accepter le préavis du CODIR n° 2026-01 relatif aux comptes 2025

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art 160 al 2 LEDP).

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chacune des communes membres.

Pour le Conseil intercommunal
de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz :

Le Président :

Yvan Stutzmann



La secrétaire :

Evelyne Sandoz